

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-05-056

**SEANCE DU 02 MAI 2017**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 26**

**Conseillers présents : 20**

**Conseillers absents : 6**

**Conseillers votants : 23**

**Procurations : 3**

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE  
DEUX MAI À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 26 avril 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

**ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - M. LEGUERE - M. PERRET - C. MARMET - A. MAMAN - B. TEULIERE - C. VERLAGUET (présente questions 1 & 2) - M. BRUN - M. BERGERET - - N. FORTOUL - S. VILLAFANE - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY-**

**ABSENTS EXCUSES : D. ADER (procuration à O. MONTEJANO) - R. BONINO (absent questions 1 & 2) - P. FONTENEAU (procuration à P. FENOCCHIO) - L. DUVAL (procuration à M. CHRISTINE) -**

**ABSENTS : S. EGEE - D. BARAS -**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHRISTINE**

**1. APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET  
PIECES ANNEXES ET DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 06/06/2016, le conseil municipal a émis un avis favorable sur le projet de schéma directeur d'assainissement des eaux usées et sur le plan de zonage et a habilité le Maire à soumettre à l'enquête publique ces documents.

L'enquête publique, prescrite par arrêté municipal n° AAF-2016-10-200 en date du 05/10/2016 s'est déroulée du 02/11/2016 jusqu'au 06/12/2016 inclus, soit pendant 35 jours consécutifs, et Monsieur Philippe GONZALEZ, Commissaire Enquêteur, a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 06/01/2017. Monsieur GONZALEZ a émis un AVIS FAVORABLE assorti d'une seule recommandation, à savoir : « Le commissaire enquêteur ne saurait qu'encourager la municipalité à poursuivre assidûment les travaux de réhabilitation des réseaux existants ».

Monsieur HENRY informe, qu'à l'issue de l'enquête publique, et pour tenir compte de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme, pour lequel l'enquête publique a été conjointe à celle du schéma et du plan de zonage, il a été pris en compte les observations contenues dans le rapport du commissaire enquêteur portant sur le Plan Local d'Urbanisme et ayant une incidence sur le plan de zonage, à savoir :

- Observations n° 16 (parcelles 855 et 856) ; n° 25 (parcelle 856) ; n° 41 (parcelles 1190 et 615) ; n° 117 (parcelle 612) : avis FAVORABLE du Commissaire enquêteur et de la commune modifiant par conséquent le zonage de l'assainissement EU ( passage en zone d'assainissement raccordable) ;
- Observation n° 39 : avis FAVORABLE du Commissaire enquêteur et de la commune modifiant par conséquent le zonage de l'assainissement EU ( passage en zone d'assainissement collectif) ;

D'autre part, lors de l'analyse technique interne, toujours à l'issue de l'enquête publique, il a été procédé à 2 rectifications d'erreur matérielle, à savoir :

- Erreur matérielle de classement de la parcelle n° 1188 : passage en zone d'assainissement EU raccordable

- Modification d'une erreur matérielle de tracé du réseau d'assainissement sur le chemin de la Garelle au niveau des logements de fonction du collège

Le plan de zonage ainsi rectifié et le schéma directeur d'assainissement eaux usées sont ainsi prêts à être approuvés.

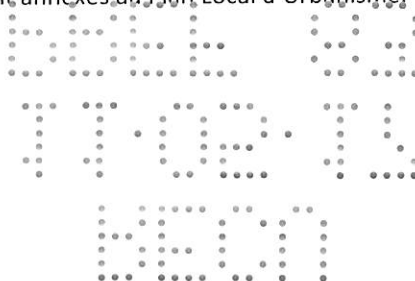
Le Conseil Municipal, entendu Monsieur HENRY, **A L'UNANIMITE**

- Vu l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants du Code de l'environnement,
- Vu la Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 par laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,
- Vu la délibération du conseil municipal du 06/06/2016 approuvant le projet de schéma directeur d'assainissement des eaux usées ainsi que le plan de zonage et habilitant le Maire à les soumettre à l'enquête publique,
- Vu l'arrêté municipal n° AAF-2016-10-200 du 05/10/2016 portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique portant conjointement sur la révision générale du POS en vue de le transformer en PLU et sur le zonage d'assainissement des eaux usées,
- Vu le rapport et l'avis favorable assorti d'une seule recommandation du commissaire enquêteur sur le projet de schéma et de plan de zonage d'assainissement des eaux usées,
- ✚ Considérant que le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et le plan de zonage d'assainissement des eaux usées, tels que présentés au conseil municipal, sont prêts à être approuvés après avoir pris en considération les observations (5) issues de l'enquête publique conjointe sur le PLU et ayant une incidence sur le plan de zonage ; après avoir procédé aux rectifications d'erreurs matérielles (2) et après avoir pris en compte la recommandation du commissaire enquêteur, à savoir que la commune va en effet poursuivre les travaux de réhabilitation des réseaux existants qui font d'ailleurs l'objet d'un programme de travaux pluriannuel et d'un contrat avec l'Agence de l'Eau,
- ◆ **APPROUVE** le schéma directeur d'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé au dossier,
- ◆ **APPROUVE** le plan de zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé au dossier,
- ◆ **APPROUVE** le règlement du service public d'assainissement collectif ainsi que le cahier des prescriptions générales d'assainissement collectif tels qu'ils sont annexés au dossier,
- ◆ **DONNE POUVOIR au Maire** pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement des eaux usées,
- ◆ **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- ◆ **DIT** que le Plan de zonage d'assainissement des eaux usées approuvé est tenu à la disposition du public à préfecture du VAR et à la mairie – service urbanisme – aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- ◆ **DIT** que le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et le plan de zonage d'assainissement des eaux usées seront annexés au Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

**Le Maire,**

**Jean-Luc FABRE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*